

## **ARRETE RESTRICTIF DE CIRCULATION ET PERMISSION DE VOIRIE**

**N°23/2025**

Le Maire de Livilliers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 & L.2213-4 ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant que l'entreprise DESPIERRE, 7, Chemin de la Chapelle St Antoine 95300 ENNERY, représentée par M. LE BIAVANT Dorian, doit procéder à la pose de fourreaux pour l'installation de caméras au 27, rue de Romesnil 95300 Livilliers pour le compte de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes du 4 décembre 2025 au 19 décembre 2025.

Vu l'autorisation de permission de voirie du 24 novembre 2025 du conseil départemental.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Afin de permettre l'accès et le stationnement des véhicules nécessaires aux travaux sur la voie publique, la circulation sera donc alternée manuellement du 4 décembre 2025 au 19 décembre 2025.

**ARTICLE 2** : Le stationnement des véhicules sera interdit à l'emplacement des travaux pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 3** : Des panneaux de signalisations avertiront les usagers, conformément à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Auvers sur Oise ;
- Société DESPIERRE
- TRANSDEV
- Communauté de communes Sausseron Impressionnistes
- Affichage

Fait à Livilliers,  
Le 02/12/2025



Le Maire,  
François DANCONNIER